

Paris, le 17 mars 2020

Pandémie au Covid 19 - coronavirus et médecine d'expertises

La médecine d'expertises n'est pas une médecine de soins, pratiquée pour autant par des médecins issus de spécialités différentes et qui peuvent aussi pratiquer hors des expertises des soins.

L'Ordre des médecins est aujourd'hui interrogé par plusieurs associations de médecins experts et par des médecins eux-mêmes quant à la pratique des expertises médicales, notamment judiciaires, amiables ou de recours.

Compte tenu de la situation sanitaire et épidémiologique très inquiétante vis à vis de la pandémie au Covid 19 - Coronavirus , et en accord avec les avis exprimés par lesdites associations de médecins et les médecins eux-mêmes, l'Ordre incite sans aucune ambiguïté à arrêter temporairement toute activité d'expertises médicales (hors du cadre très particulier de la télé-expertise) nécessitant un contact présentiel entre le médecin et la victime, que cela soit au cabinet médical ou au domicile de la victime.

La solidarité des médecins et la responsabilité de ceux-ci vis à vis de nos concitoyens appelle à éviter tout risque inutile de contagion, en particulier hors de la médecine de soins.

Les médecins disponibles pourront le cas échéant renforcer la réserve sanitaire. L'Ordre se tient à leur disposition pour toute information.

www.conseil-national.medecin.fr

 [@ordre_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)

Contact presse

Charles Van den Boogaerde
06 30 10 85 57